

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 12 décembre 2023.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Délibération n°2023-18 :

Avis concernant la demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur sur la commune de Laruscade

Présents :

Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Valérie GUINAUDIE, Éric HAPPERT, Serge JEANNET, Pierre JOLY, Jean-Paul LABEYRIE, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Brigitte MISIAK, Alain RENARD, Roger TARIS,

Absent excusé : **Alain TABONE (pouvoir à Célia MONSEIGNE)**

Absents : **Patrice GALLIER**

Secrétaire de Séance : Christophe MARTIAL

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Laruscade approuvé le 11 mars 2010 ;

Vu la modification n°2 du PLU de Laruscade approuvée le 11 décembre 2018 ;

Vu les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) n°20102203 en date du 20 octobre 2022 engageant la collectivité dans une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade, avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Laruscade ;

Vu la notification du projet de dérogation à l'urbanisation limitée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT le 23 octobre 2023 dans le cadre de la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT opérée par la CCLNG auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde ;

Considérant que la CCLNG n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale opposable ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en Comité syndical le 10 octobre 2021 prévoit :

- Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local
 - o Orientation 1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières
 - La Zones d'activités économiques filière dirigeables à Laruscade est identifiée comme zone d'activités stratégiques, en vue d'accueillir une industrie de production de dirigeables

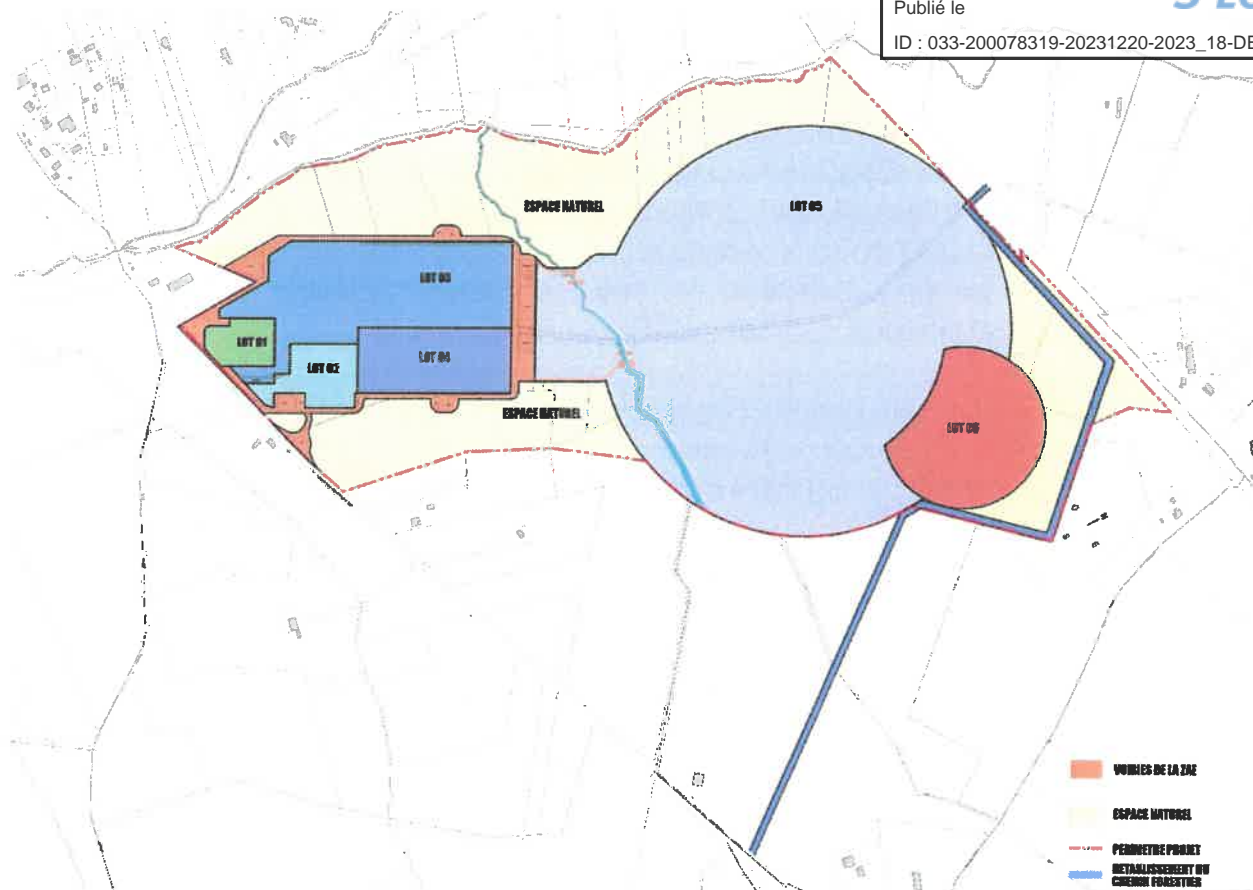
Considérant que la Région a identifié la présente zone d'activités économiques dans la liste des projets d'envergure régionale du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en cours de modification, permettant de mutualiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afférente au projet à l'échelle régionale ;

Madame la Présidente expose :

Depuis 2020, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, développe un projet de zone d'activités économiques (ZAE) dédiées à la filière dirigeable sur la commune de Laruscade, dénommée Latitude Dirigeables. Ce projet a conduit à la conclusion de protocoles d'accord sur le montage juridique et financier, permettant les acquisitions foncières, le dépôt d'un Dossier d'Autorisation Environnemental ainsi qu'à une démarche de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de Laruscade, qui fait actuellement l'objet d'une instruction en Préfecture du département.

Cette ZAE a vocation à accueillir une usine de production de dirigeables sur une emprise foncière d'environ 75 hectares, avec comme potentiel occupant la société FLYING WHALES, qui souhaite y implanter son premier site de production à Laruscade afin de certifier et produire un nouveau dirigeable de transport de charges lourdes (60 tonnes), qui offrira une alternative de transport de marchandise. Environ 300 emplois sont prévus. L'aménagement de la ZAE est prévu comme suit :

- 4,7 ha pour l'aménagement des voiries, accès et réseaux divers de la ZAE ;
- 10,1 ha dédiés aux bâtiments (bureaux, hangars...) (lots 1, 2, 3 et 4) ;
- 36,2 ha à usage d'aires de transfert, d'envol et d'atterrissage des dirigeables (lot 5 et 6) ;
- 7.3 ha impactés par les obligations légales de débroussaillage ;
- 16 ha d'espaces naturels non impactés par le projet.



Ce projet entre dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, et notamment son orientation 1.1 « Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières ». Par ailleurs, le PAS identifie cette ZAE comme une « zone d'activités stratégique » et mentionne explicitement l'implantation d'une usine de construction de dirigeables sur le site de Laruscade.

Le périmètre de la ZAE Latitude Dirigeables s'étend sur plusieurs zones différentes du PLU :

- Zone « Agricole » sur 3,40 hectares,
- Zone « Naturelle » sur 16,86 hectares,
- Zones « AUI » (zone ouverte à l'urbanisation pour accueillir des activités économiques notamment celles qui sont incompatibles avec l'habitat) sur 6,34 hectares.

L'aménagement de la ZAE Latitude Dirigeables nécessite l'évolution de certains zonages du PLU de Laruscade, qui doit être mis en compatibilité dans le cadre de la DUP précitée :

- Création d'une zone urbanisée « US » de 13,13 hectares (constructions, installations nouvelles et extensions de constructions existantes liées aux activités de la zone économique dédiée à la filière « dirigeable » en lieu et place d'une zone « N » (Naturelle) et d'une zone AUI (A urbaniser pour accueillir des activités économiques incompatibles avec l'habitat) ;
- Création d'un secteur « Ns » de 13,48 hectares au sein de la zone « N » (secteur de la zone « N » voué à la zone d'activité économique dédiée à la filière dirigeable, en particulier pour

recevoir des ouvrages et aménagements connexes au projet de ladite zone d'activités) en lieu et place d'une zone « N » (Naturelle) et d'une zone « A » (Agricole).






Dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, aucune zone ne peut être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Il peut être dérogé à cette règle avec l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT.

Après modification et comparativement au PLU en vigueur, les zones « Urbaines » représenteront 3,8% de la surface communale (+ 0,3 point), les zones « A urbaniser » 0,9% (-0,2 point), les zones « Agricoles » 28,7% (+0,1 point) et les zones « Naturelles » 66,6% (-0,07 point).

Les zones « Agricoles » et « Naturelles » représenteront alors 95,3% du territoire communal, soit 0,1 point supplémentaire par rapport au PLU en vigueur.

L'évolution des différents zonages ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace à l'échelle de la commune et ne génère pas de déséquilibre entre les usages.

Légende

-  Limites commune de Laruscade
- Zonage PLU**
-  A
-  AUI
-  N
-  UI

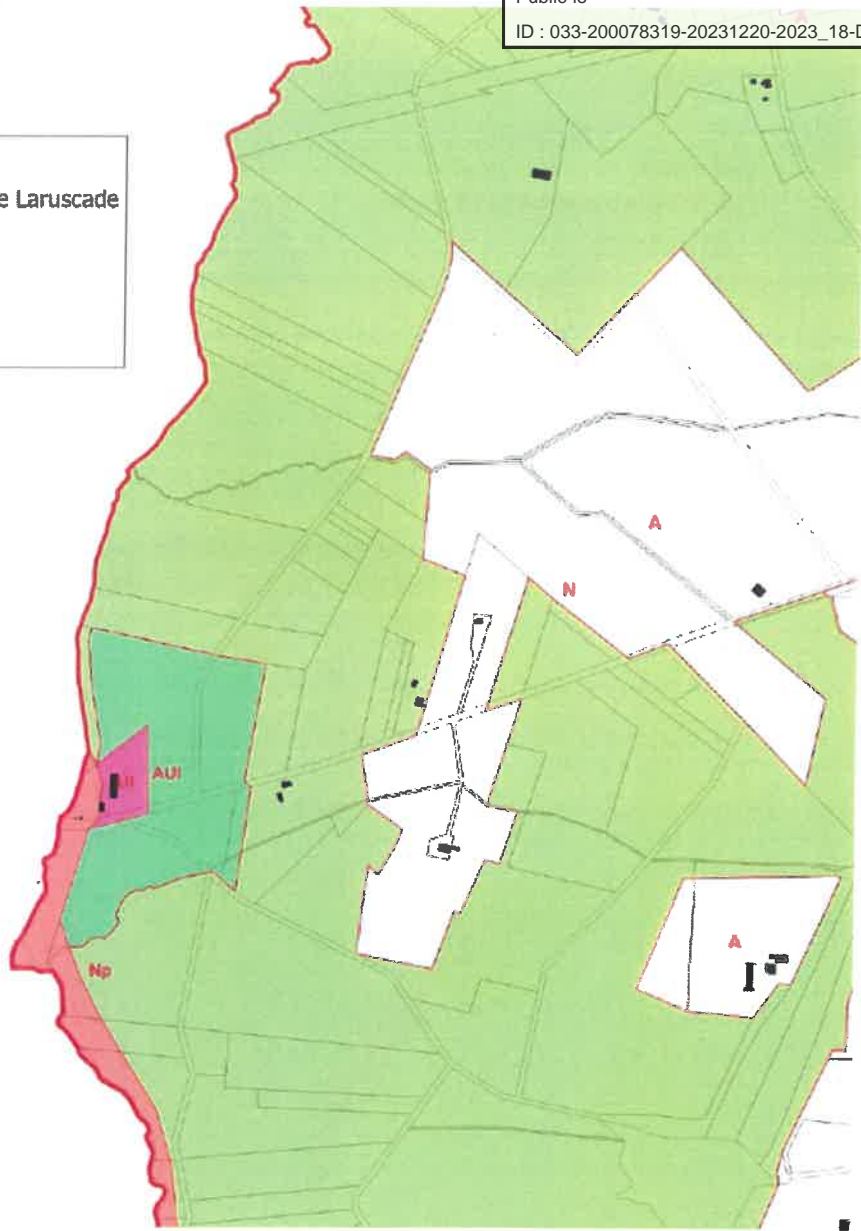


Figure 1 : Zonage du PLU actuellement en vigueur

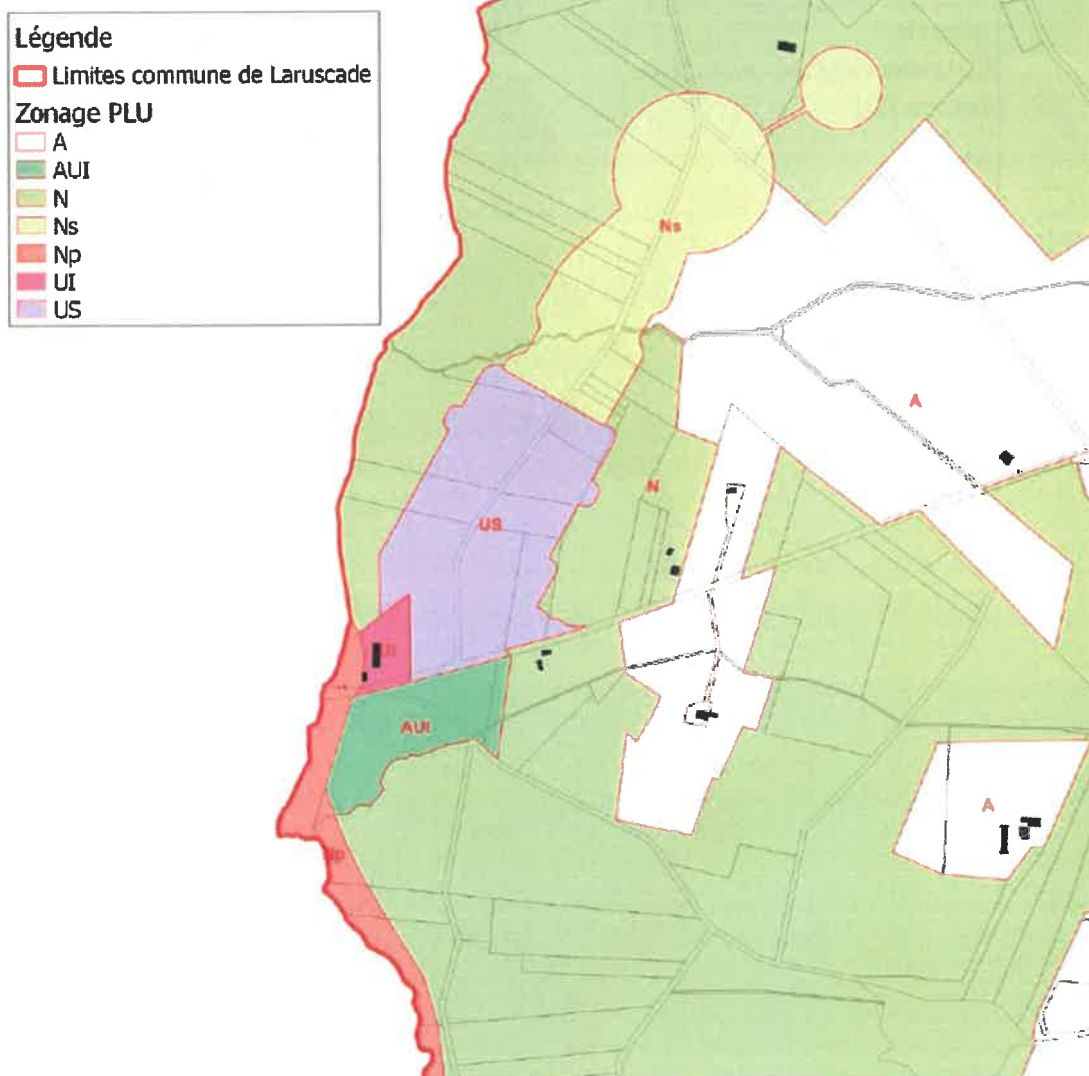


Figure 2 : PLU après mise en compatibilité

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°2023-18

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-200078319-20231220-2023_18-DE




Pour extrait certifié
conforme.


Fait à Saint André de Cubzac,

Le 20/12/2023.

La Présidente,


Célia MONSEIGNE.

Le Secrétaire de Séance,


Christophe MARTIAL

**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-200078319-20231220-2023_18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE